



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 21 Février 2024 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Brigitte BRATEK – BOUSSEAU Pierre – GOUPILLEAU Emmanuelle

Pouvoir : Catherine PALLUT a donné pouvoir à Brigitte RICCI

Etaient absents excusés : Brigitte BRATEK – Catherine PALLUT

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Approbation du procès-verbal du 20 Décembre 2023

Délibération 2024_1_1 : Rapport de la CLECT du 13 Décembre 2023

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 13 Décembre 2023 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne relatif à la restitution financière aux communes solidaires au titre des AC Voirie 2023, l'effacement progressif des AC scolaires et la présentation des AC 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 13 Décembre 2023,
- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 Décembre 2023,
- Considérant que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 Décembre 2023
- Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes,
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 Décembre 2023.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_2 : Attributions de compensation 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le tableau des attributions de compensation 2024 à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C Paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 13 Décembre 2023,
- Vu la délibération N°D_2024_1_1 du 21 Février 2024 du Conseil Municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 Décembre 2023,
- Approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Salles Lavalette fixé à 42 284.79 €,
- Approuve que les crédits soient positionnés au budget 2024.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_3 : Pacte fiscal 2024-2026

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Pacte Fiscal proposé par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L.5211-28-4,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu l'approbation du Pacte fiscal par la Communauté de Communes lors de la séance du 13 Décembre 2023,
- Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,
- Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,
- Considérant le contenu du Pacte Fiscal tel qu'il est présenté en Conseil Communautaire du 13 Décembre 2023,
- Désapprouve le Pacte Fiscal avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour une durée de trois années,
- N'autorise pas Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer le Pacte Fiscal avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_4 : Modification du temps de travail d'un emploi en temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente a été saisi pour une demande de modification du temps de travail de Mme C., adjoint technique territorial et reprecise le motif de cette demande.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.542-2 et L.542-3,
 - Vu le décret N°91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 - Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 Janvier 2024,
 - Vu le tableau des emplois,
 - Considérant que des soucis de santé ne permettent plus à Mme C. d'effectuer certaines tâches qui lui sont confiées et à sa demande, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,
- Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.
- Considérant qu'en application des articles L.542-2 et L.542-3 du Code Général de la Fonction Publique, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération N°D_2022_1_5 du 05 Janvier 2022 pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 12h22/35èmes (heures annualisées) à compter du 1^{er} Avril 2024,
 - Adopte la proposition de Madame le Maire,
 - Modifie le tableau des emplois,
 - Inscrit au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_5 : Création de poste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite au souhait d'un agent titulaire de la collectivité de modifier, par une diminution d'heures, son temps de travail pour raison médicale, il convient de recruter un agent qui sera affecté aux missions d'entretien du patrimoine et des locaux communaux et de l'accueil des usagers.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit à raison de 10/35 heures, à compter du 1^{er} Avril 2024,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien du patrimoine et des locaux communaux et de l'accueil des usagers,
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, de catégorie C,
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il serait alors recruté au titre de l'article L.332-8-3 du Code Général de la Fonction Publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'emploi créé,
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.313-1 et 332-14,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet,
- Adopte la proposition de Madame le Maire,
- Inscrit au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_6 : Cotisation 2024 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Madame le Maire donne lecture du courrier du Conseil National des Villes et Villages Fleuris relatif à la cotisation pour l'année 2024.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 50 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fleuris,
- Accepte le montant de la cotisation 2024 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,
 - Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_7 : Cotisation 2024 à l'AMF de la Charente

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires de la Charente relatif à la cotisation pour l'année 2024.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 217 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charente,
- Accepte le montant de la cotisation pour l'année 2024 de l'Association des Maires de la Charente,
 - Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_8 : Cotisation 2024 au SDEG 16

Madame le Maire donne lecture du courrier du Syndicat départemental d'Electricité et de gaz de la Charente appelant la cotisation pour l'année 2024.

Le montant sera de 990.88 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le montant de la participation au SDEG 16,
- Demande à Madame le maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_9 : Campagne de piégeages des ragondins

Pour assurer la préservation et l'état sanitaire des berges, des fossés et des cours d'eau, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une campagne de piégeage destinée à réguler la population des ragondins se déroule sur le territoire communal du 19 Février 2024 au 11 mars 2024.

Cette campagne de piégeage est réalisée en partenariat avec le FREDON Nouvelle-Aquitaine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité d'assurer la préservation et l'état sanitaire des berges, des fossés et des cours d'eau,
- Accepte la réalisation de la campagne de piégeage,
- Accepte de prendre en charge le coût de la campagne de piégeage,
- Inscrit au budget primitif 2024 les crédits nécessaires.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_10 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste – Agence communale

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel de la responsable de l'Evolution du Maillage Territorial de la Poste relatif à l'agence postale communale de Salles Lavalette.

La convention actuelle liant La Poste et la commune de Salles Lavalette est échue depuis le 31 décembre 2023. La prolongation était en attente d'une nouvelle convention afin de respecter le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat.

Une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- Accessibilité horaires minimum de 12h00 par semaine
- Offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants
- Rémunération valorisant l'activité
- Formation à distance plus accessible
- Suivi annuel

La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la précédente convention,
- Accepte la nouvelle convention liant La Poste et la commune de Salles Lavalette,
- Précise qu'elle sera conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer la convention.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_11 : Convention de mise à disposition d'un volontaire Service Civique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de la municipalité d'accueillir un volontaire en Service Civique pour une mission auprès de l'Api'thèque.

Elle donne lecture de la convention de mise à disposition d'un volontaire proposée par le Centre Socioculturel Envol.

Elle précise que la commune de Salles Lavalette devra s'engager à respecter le projet d'accueil, identifier un référent, permettre la participation aux formations, confier au volontaire les missions prévues au contrat, mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil du volontaire, assurer l'accompagnement du volontaire, rendre des comptes à Envol

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la volonté d'accueillir un volontaire en Service Civique,
- Considérant la proposition de convention de mise à disposition d'un volontaire,
- Accepte la convention de mise à disposition telle qu'elle est présentée,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_12 : Achat de parcelles – Le Breuil

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies goudronnées, il serait judicieux que la commune se porte acquéreur de parcelles.

Elle propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section C N°1995, pour partie, au lieu-dit « Le Breuil » et appartenant à M. et Mme BASLAND Christophe,
 - Parcelle cadastrée Section C N°1198, pour partie, au lieu-dit « Le Breuil » et appartenant à M. et Mme BASLAND Christophe,
- Le tout pour l'euro symbolique.

Elle précise que l'emprise de la voie goudronnée sera établie par un bornage confié à Mme DENIS Déborah, géomètre à Ribérac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies goudronnées,
- Accepte d'acquérir l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus pour l'euro symbolique,
- Accepte de prendre en charge les frais notariés occasionnés par la rédaction de l'acte,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant et de toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_13 : Convention de mise à disposition du local de la boulangerie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention de mise à disposition du local de la boulangerie liant la SARL G. et la commune de Salles Lavalette.

Elle donne lecture de l'avis de changement de dirigeant de la société à compter du 1^{er} Juillet 2023. M. A est nommé gérant en remplacement de Mme G.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition du local de la boulangerie avec le nouveau gérant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la convention de mise à disposition conclue avec la SARL G., représentée par Mme G.,
- Considérant le changement de gérant de la SARLG. A compter du 1^{er} Juillet 2023, à savoir M. A,
- Accepte de conclure une convention de mise à disposition avec M. A.,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_1_14 : Tarif électricité salle des fêtes

Madame le Maire donne lecture des relevés de consommations électriques des bâtiments communaux.

Elle informe l'assemblée qu'il conviendrait de réévaluer le tarif d'électricité demandé aux utilisateurs de la salle des fêtes lors de sa location.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le relevé de consommations électriques de la salle des fêtes,
- Décide de fixer le tarif au kWh, demandé aux utilisateurs de la salle des fêtes lors de sa location, à 0.22 €,
- Précise que ce tarif sera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à modifier, en conséquence, le contrat de location de la salle des fêtes,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

REVISION DES LOYERS

A compter du 1^{er} Février 2024, le loyer de Mme B passera à 486.43 €.

A compter du 1^{er} Mars 2024, le loyer de M. et Mme B passera à 538.18 €.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Parcelle E N°1 de Mme M

- Acte signé le 24 janvier 2024
- Nouvelle journée nettoyage et nom du square

Aménagement du bourg

- Dossier subvention DETR déposé fin décembre 2023 et acté complet mi-janvier 2024 (en instruction)
- Projet des travaux eau potable
- Réseaux eaux pluviales : rendez-vous fixés avec les entreprises afin d'établir des devis d'inspection et d'hydrocurage
- Rencontre avec deux administrés au sujet de l'ANC et rencontre avec M. PRADEAU au sujet des subventions Fonds Verts
- Prévoir une rencontre avec le bureau d'études et Le Département afin de commenter le test de rétrécissement

Adressage

- Les courriers sont en cours d'envoi
- Projet de nommer la salle des fêtes et le stade

Restaurant

- Souhait de couvrir la terrasse (mail du service instructeur, plans)

Eglise

- Travaux suite à la subvention du Département en 2022 (travaux et subvention doivent être soldés avant Novembre 2024)

Buisson

- Demande de prorogation de la DETR transmise semaine dernière

POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

Point commissions communales

- **Api'thèque** : autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un volontaire service civique avec le Centre socioculturel l'Envol, futurs travaux (cour, cuisine, toilettes), récapitulatif des dépenses

- **Eco** : préparation marchés estivaux, restitution PQ NA, demande de présence au marché Mme C., boulangerie (convention de mise à disposition)

- **Communication** (site web) : Désengagement de la CDC du projet de plateforme communautaire et fin du contrat de l'animatrice, pas de solution aux problèmes rencontrés depuis la fin de l'année dernière. La CDC va faire établir des devis pour faire reprendre l'hébergement et s'engage à prendre les frais engendrés à sa charge. Chaque commune ayant participé au programme aura son site indépendant.

- **voirie** : présentation suite à la commission de la CDC et communale, choix de principe sur la MO déléguée à la CDC, prévision d'un tour de commune afin de répertorier les travaux à réaliser en 2024

- **Finances** : préparation du budget, rdv avec M. M. le 07 Mars 2024

QUESTIONS DIVERSES

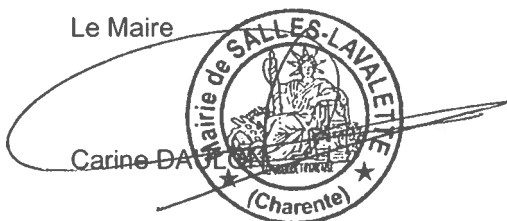
Lecture du courrier de Mme L. relatif à l'adressage.

Le prochain conseil municipal est programmé le Mardi 09 Avril 2024 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Approuvé lors du conseil municipal du 14 Mai 2024

Le Maire



Carine DA...

La secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

A handwritten signature in cursive script, corresponding to the name Léa Deschoenmaecker.